
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2025-122

ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE
RUE DU GIBET D'ORGEMONT A SAINT THIBAUT DES VIGNES
A COMPTER DU 25 JUILLET 2025 JUSQU'AU 10 AOUT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- VU** le Code Pénal et notamment ses articles L 322-4-1, L 322-15-1, et R 610-5,
- VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 27,
- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-21/DDT/SHRU du 20 décembre 2013 portant approbation du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine et Marne,
- VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la compétence facultative relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage,
- VU** la délibération n°2015-009 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 9 février 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Saint Thibault des Vignes,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement les travaux, il est nécessaire de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue du Gibet d'Orgemont sur la commune de Saint Thibault des Vignes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil, sise rue du Gibet d'Orgemont, sera fermée à compter du **25 JUILLET 2025 JUSQU'AU 10 AOUT 2025** –

ARTICLE 2 : En dehors de ce terrain, le stationnement des caravanes est interdit sur tout le territoire de la commune de Saint Thibault des Vignes (domaine public et privé) et considéré comme abusif, gênant ou dangereux à l'exception des stationnements contractuellement organisés et autorisés par la commune de Saint Thibault des Vignes.

ARTICLE 3 : Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

ARTICLE 4 : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires du code pénal en application notamment des articles R 610-5 et 322-4-1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché sur les panneaux prévus à cet effet. Une ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Les services de la commune de Saint Thibault des Vignes,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne,

Le Maire,

Christian PLUMARD

